

Protocole de collaboration

entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR)

Prenant en compte le cadre légal qui les instituent (Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 pour le CSA et Loi du 15 février 1993 pour le CECLR) ;

Dans le strict respect des mandats spécifiques qui leur sont ainsi confiés ;

Sensibles aux effets multiplicateurs que permet la diffusion audio-visuelle ;

Le CSA et le CECLR conviennent d'organiser leurs relations selon les modalités suivantes :

Expertise

Le CSA peut saisir le CECLR de toute demande d'avis ou d'information quant à l'application des dispositions de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale. Cet avis ne lie pas le CSA. Lorsque le CECLR aura vu ses compétences élargies à d'autres motifs de discrimination (*) (orientation sexuelle, état civil, naissance, fortune, âge, conviction religieuse ou philosophique, état de santé actuel ou futur, handicap, caractéristique physique), des mêmes demandes d'avis pourront lui être adressées par le CSA.

Le CECLR peut saisir le CSA de toute demande d'avis ou d'information relative aux médias sous son contrôle dans le cadre d'instructions de plaintes ou de dossiers menées par le CECLR. Cet avis ne lie pas le CECLR.

Echange d'information

Périodiquement, et au moins une fois par an, le CECLR transmettra un rapport sur les plaintes et les dossiers traités qui ont un lien avec le mandat du CSA. Le CSA transmettra un même type de rapport au CECLR.

Prise de position commune

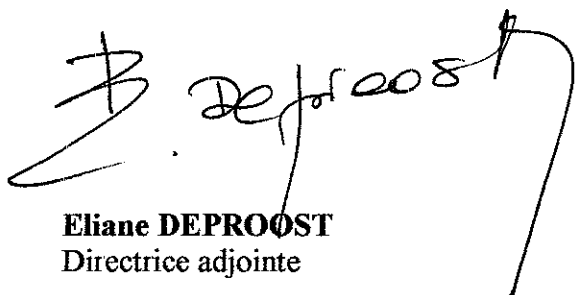
Sur des sujets d'ordre général entrant dans le cadre de leur mandat, le CSA et le CECLR peuvent prendre des positions communes en dehors de tout dossier individuel que l'un ou l'autre aurait à traiter.

Rédigé à Bruxelles le 7 novembre 2002

En 1 exemplaire pour chacune des parties signataires,

Au nom du CECLR

Au nom du CSA



Eliane DEPROOST
Directrice adjointe



Evelyne LENTZEN
Présidente

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

*35 rue Jean Chapelié
1050 Bruxelles*

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR)

*155 rue de la Loi
1040 Bruxelles*

(*) Projet de loi tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Doc. 50 1578/001).